



Procédure 1 :

Bornage amiable conseillé

Non

Oui

Avec un détachement de terrain(s) à bâtir ?
(R 442-1 CU)

Non

Oui

La Commune a-t-elle instaurer un contrôle des divisions ?
(L 115-3 CU)

Non

Oui

Procédure 2 :

Bornage amiable + Division parcellaire

Procédure 3 :

Procédure 2 + Déclaration préalable

Non

Les lots créés ont-ils des voies, des espaces ou des aménagements communs ?
(R 421-19 CU)

Oui

Le terrain est-il situé dans un périmètre protégé, classé ou remarquable ?
(R 421-19 CU)

Non

Oui

Procédure 4 :

Procédure 3 + Certificat d'urbanisme opérationnel conseillé

Procédure 5 :

Procédure 2 + Permis d'aménager